

CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Les collectivités territoriales peuvent accorder des subventions aux associations dont les actions s'inscrivent dans leur champ de compétences obligatoires ou dans leurs politiques d'interventions choisies. Le soutien financier aux associations est une intervention facultative, et une subvention n'est pas automatiquement reconductible d'année en année. Les associations bénéficiaires de subventions ont par ailleurs des obligations de compte rendu de l'utilisation des moyens financiers accordés.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les clubs d'élite amateur :

- clubs évoluant en sport collectif ou individuel en Fédérale 1, Nationale 1, National (ou équivalent pour les disciplines individuelles), dans un championnat particulièrement concurrentiel et dans des disciplines comprenant au moins huit niveaux de compétition (en considérant le niveau départemental, régional, national) ;
- clubs disposant d'une école structurée et d'une formation des jeunes leur permettant d'engager chaque année (y compris dans le cadre d'ententes avec d'autres clubs) des équipes dans la majorité des catégories proposées dans la discipline (des moins de 7 ans aux moins de 18 ans) ; des jeunes, formé(s) au sein du club, ont rejoint des sélections nationales ou Pôle France (selon les disciplines) ;
- clubs disposant d'une gestion administrative et financière caractérisée par une comptabilité d'engagement ;
- pour certaines disciplines (sports individuels notamment), le classement du club au niveau national dans sa discipline sera également apprécié (selon les données de la fédération française de la discipline concernée).

Les clubs amateurs de haut niveau :

- clubs qui évoluent au niveau Nationale 1 (dans des disciplines moins concurrentielles que celles identifiées pour la catégorie Elite amateur), Nationale 2 (ou Fédérale 1 et Fédérale 2 ou niveaux équivalents selon les disciplines) ;
- clubs qui disposent d'une école de formation structurée (éducateurs ayant suivi régulièrement les formations proposées ou imposées par la Fédération) ;
- des jeunes, formé(s) au sein du club, ont rejoint des sélections nationales ou Pôle France (selon les disciplines).

Les clubs bassins de vie :

- clubs qui évoluent au niveau régional et jusqu'au niveau Nationale 3, Fédérale 3 ou équivalent pour les disciplines individuelles ;
- clubs dont le nombre et l'origine géographique des licenciés caractérisent une attractivité intercommunale marquée, sur un territoire de type intercommunal ;
- clubs disposant d'une formation des jeunes structurée, faisant appel à des éducateurs formés régulièrement.